Mise en ligne le 3 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-082
Portant réglementation temporaire de la circulation
Route départementale D932
60150 THOUROTTE

Le Maire de la commune de Thourotte, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-8-1, R.417-10 et R.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** que l'entreprise **ENROPLUS**, domiciliée à **Le Bardon** (45), doit procéder à des travaux de mise en œuvre d'un revêtement superficiel combiné (RSC) sur la route départementale D932, sur le territoire de la commune de Thourotte ;
- **Considérant** que l'entreprise **LHOTELLIER**, sise **30 rue de Rouen, 60210 GRANDVILLIERS**, interviendra pour le compte de l'entreprise ENROPLUS dans le cadre de ces travaux ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier ainsi que le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet
Les **10 et 11 septembre 2026**, l'entreprise **LHOTELLIER**, intervenant pour le compte de l'entreprise **ENROPLUS** est autorisée à **procéder à des travaux de mise en œuvre d'un revêtement superficiel combiné (RSC) sur la route départementale D932**, sur la section comprise entre les deux carrefours giratoires desservant la zone d'activité du Gros Grelot à Thourotte.

Article N°2 : Circulation
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par **alternat manuel**, au moyen de panneaux réglementaires.

Article N°3 : Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise **LHOTELLIER**, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article N°4 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 01/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.